

LES VALEURS
DÉMOCRATIQUES ET
LES VALEURS QUÉBÉCOISES
EXPRIMÉES PAR
LA CHARTE DES
DROITS ET LIBERTÉS
DE LA PERSONNE
GUIDE PRATIQUE



Table des matières

Avant-propos	3
L’attestation d’apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>	4
- <i>Ressortissants étrangers titulaires d’un permis d’études ou de travail</i>	4
- <i>Ressortissants étrangers qui ne sont pas titulaires d’un permis d’études ou de travail</i>	5
Modalités de l’évaluation en ligne	5
Introduction aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises exprimées par la <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>	6
Clé 1 — Le Québec est une société francophone.....	7
<i>LE FRANÇAIS AU QUÉBEC</i>	7
Clé 2 — Le Québec est une société démocratique.....	10
<i>LE QUÉBEC : UN RÉGIME DÉMOCRATIQUE</i>	10
<i>LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES QUÉBÉCOISES</i>	11
<i>L’ORGANISATION DU POUVOIR POLITIQUE</i>	13
<i>LA PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE</i>	14
Clé 3 — L’égalité entre les femmes et les hommes	18
<i>L’ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE COUPLE ET LA FAMILLE</i>	18
<i>L’ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS L’ÉDUCATION, LE TRAVAIL ET LES LIEUX DÉCISIONNELS ET POLITIQUES</i>	19
Clé 4 — Les droits et les responsabilités des Québécoises et des Québécois	22
<i>LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE</i>	22
<i>LE DROIT À LA VIE, À LA SÛRETÉ ET À L’INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE</i>	23
<i>LE RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SON ESPACE PRIVÉ</i>	24
<i>LE DROIT À L’ÉGALITÉ ET À LA NON-DISCRIMINATION</i>	26
<i>LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX</i>	27
<i>LES DROITS JUDICIAIRES</i>	29
Clé 5 — Le Québec est une société laïque	31
<i>LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC</i>	31
Conclusion	33

Avant-propos

Bienvenue à cette étape essentielle de votre projet d'immigration au Québec.

L'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la [Charte des droits et libertés de la personne](#) est un élément incontournable pour favoriser votre intégration au Québec. Il vous donnera les clés pour mieux connaître le Québec.

Le présent Guide pratique permet de vous préparer pour l'évaluation en ligne. La réussite de cette évaluation vous permettra d'obtenir une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Tout au long de ce Guide pratique, des hyperliens sont proposés pour approfondir vos connaissances des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises. La consultation de ces documents de référence n'est pas obligatoire pour réaliser votre évaluation de l'apprentissage. Toutefois, la lecture du Guide pratique permet de connaître et de se familiariser avec les valeurs québécoises, ce qui constitue une première étape vers une intégration réussie.

Un engagement partagé

Le Québec et la personne immigrante sont tous les deux partie prenante envers l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Il s'agit d'un engagement partagé pour instaurer des conditions favorables à une intégration sociale et économique réussie. C'est la raison pour laquelle le Québec s'engage à appuyer et à accompagner les personnes immigrantes dans leur intégration au sein de sa société pour favoriser leur pleine participation, et ce, en français.

De leur côté, les personnes immigrantes s'engagent à acquérir les compétences nécessaires pour participer à la société québécoise, notamment à apprendre la langue française, langue publique commune, et à en faire un usage courant. De plus, elles s'engagent à respecter les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises exprimées par la *Charte de droits et libertés de la personne* et à participer au rayonnement de la culture québécoise comme à la vitalité de sa langue officielle.

Bon apprentissage !

L'attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*

La *Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, sanctionnée le 16 juin 2019, affirme l'importance de l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2020, toute personne candidate présentant une demande de sélection permanente dans l'un des programmes d'immigration économique devra attester de son apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises. Les personnes candidates doivent obtenir une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises en soutien à leur demande de sélection permanente comme il est prévu au *Règlement sur l'immigration au Québec*.

L'obtention de cette attestation est l'une des conditions à satisfaire pour être sélectionné dans le cadre de l'un des programmes d'immigration économique du Québec. Cette condition s'applique à vous et, le cas échéant, aux membres de votre famille qui vous accompagnent. Plus précisément, votre épouse ou votre époux, votre conjointe ou votre conjoint ainsi que vos enfants à charge de 18 ans et plus doivent fournir une attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises.

Vous et les membres de votre famille concernés avez 60 jours à la suite de la communication qui contient, entre autres, le lien électronique pour l'évaluation en ligne et votre identifiant personnel pour vous permettre d'obtenir l'attestation. Les personnes qui n'obtiendront pas leur attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises verront dans les 60 jours prévus au *Règlement sur l'immigration au Québec* leur demande de sélection permanente rejetée.

Les moyens pour obtenir l'attestation varient selon votre situation :

- **Ressortissants étrangers titulaires d'un permis d'études ou de travail**

Si, au moment de la présentation de votre demande de sélection à titre permanent, vous êtes titulaire d'un permis d'études ou de travail délivré en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* et que vous demeurez au Québec, vous et les membres de votre famille pouvez :

- ▶ Réaliser une activité d'apprentissage-évaluation en ligne qui comporte 20 questions générées aléatoirement à partir d'une banque de questions ;
- ▶ Participer à la session d'information [Objectif Intégration](#), d'une durée de 24 heures réparties sur quelques jours, afin de bénéficier d'un apprentissage en personne qui permet

d'obtenir une attestation de participation et d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Les personnes candidates qui échouent à leur deuxième tentative de l'évaluation en ligne devront participer à la session d'information [Objectif Intégration](#) pour obtenir l'attestation.

- **Ressortissants étrangers qui ne sont pas titulaires d'un permis d'études ou de travail**

Si, au moment de la présentation de votre demande de sélection à titre permanent dans un programme d'immigration économique, vous n'avez pas de permis d'études ou de permis de travail valide en vertu du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, vous devez d'abord réaliser l'évaluation en ligne (20 questions). Si vous ne réussissez pas à atteindre le seuil de passage de l'évaluation en ligne après deux essais, vous aurez alors accès à la session d'information [Objectif Intégration](#).

Les personnes candidates qui échouent à l'évaluation à leur deuxième tentative ont le choix entre :

- ▶ Réessayer une troisième et dernière fois l'évaluation en ligne ;
- ▶ Participer à la session d'information [Objectif Intégration](#), au Québec.

Modalités de l'évaluation en ligne

La réussite de l'évaluation en ligne nécessite 15 bonnes réponses sur un total de 20 questions (seuil de passage de 75 %). En cas d'échec à l'évaluation en ligne, un délai minimal de deux semaines doit s'écouler entre chaque essai.

Votre attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises doit avoir été obtenue dans les deux années précédant l'examen de votre demande de sélection.

Une personne qui voit sa demande de sélection permanente rejetée pour un autre motif peut utiliser son attestation d'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises dans le cadre d'une nouvelle demande de sélection permanente.

Dans tous les cas, les personnes qui auront échoué à l'ensemble des essais auxquels elles ont droit et qui n'auront pas participé à la session d'information *Objectif Intégration* verront leur demande de sélection permanente rejetée. Elles devront présenter une nouvelle demande de sélection permanente si elles souhaitent toujours s'établir au Québec.

Introduction aux valeurs démocratiques et aux valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*

Le Québec est une nation démocratique francophone qui accueille les personnes immigrantes venues du monde entier. Ces personnes enrichissent le Québec avec leurs aspirations, leurs compétences et leurs savoir-faire en contribuant au développement de leur collectivité.

Toute personne qui réside au Québec doit respecter les lois québécoises. En outre, l'État québécois s'est doté de moyens qui séparent les pouvoirs politiques et religieux, pour que ses institutions soient laïques.

Régie par la [Charte de la langue française](#), la société québécoise a également fait du français la langue de l'État et de la Loi, ainsi que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

Ces valeurs sont le résultat d'une histoire commune sur le territoire du Québec. Elles rendent la société québécoise unique, bien que certaines de ses valeurs soient présentes dans d'autres sociétés. Il est important de bien connaître les valeurs de la société québécoise, car elles ont des répercussions concrètes sur la vie quotidienne de toutes les personnes qui en font partie. Au Québec, les valeurs s'expriment par les droits et les responsabilités des citoyennes et des citoyens. Elles dictent les règles et les codes sociaux qui font de la société québécoise ce qu'elle est. Ces valeurs vous serviront donc de repères et vous permettront de participer pleinement, en français, à votre nouvelle société.

Chaque Québécoise et chaque Québécois jouit de droits et libertés reconnus par des lois, mais aussi par la [Charte des droits et libertés de la personne](#). Toute personne a l'obligation de respecter les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises qui y sont exprimées. Les valeurs ont été regroupées autour de cinq clés qui vous permettront de mieux comprendre le Québec :

Clé 1 : Le Québec est une société francophone

Clé 2 : Le Québec est une société démocratique

Clé 3 : L'égalité entre les femmes et les hommes

Clé 4 : Les droits et les responsabilités des Québécoises et des Québécois

Clé 5 : Le Québec est une société laïque

Clé 1 — Le Québec est une société francophone

Le français est au cœur de l'identité québécoise, car il est le mode d'expression de la culture québécoise et le symbole commun d'appartenance à la société québécoise. Le Québec est la seule société majoritairement francophone en Amérique du Nord. Cette situation fait du Québec une société distincte, au Canada et en Amérique du Nord.

Les Québécoises et les Québécois ont agi et agissent encore collectivement afin d'assurer la continuité, la qualité et le rayonnement de la langue française dans le contexte nord-américain. À cet effet, diverses lois ont été adoptées et diverses mesures ont été mises en place afin d'assurer la protection et la valorisation du caractère francophone du Québec.

LE FRANÇAIS AU QUÉBEC

Le français est la langue officielle du Québec. Le Québec a adopté, en 1977, la [*Charte de la langue française*](#), appelée aussi *loi 101*.

La Charte de la langue française a confirmé la volonté ferme de la société québécoise d'assurer sa continuité et son rayonnement comme société francophone en Amérique du Nord, ainsi que son ouverture sur le monde.

La *Charte de la langue française* est la principale mesure qui protège et valorise le français au Québec. Elle a pour principal objectif d'assurer la qualité, la protection et le rayonnement de la langue française et d'en faire la langue commune au Québec. Pour atteindre son objectif, la *Charte de la langue française* fait du français :

- ▶ la langue de l'État et de la Loi ;
- ▶ la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

Ainsi, l'Administration québécoise a l'obligation d'offrir à l'ensemble des Québécoises et des Québécois des communications en français. Le gouvernement du Québec doit également permettre l'accès à tous les services en français, sans exception.

Le français est le mode d'expression général de la culture québécoise. Par exemple, le français est présent au théâtre, en musique, au cinéma, dans les romans, la poésie, les arts, les expositions dans les musées et dans plusieurs autres formes de créations artistiques.

En tant que moyen de communication central de la vie publique, le français est la langue de l'intégration des personnes immigrantes.

Apprendre le français au Québec

Ainsi, le gouvernement du Québec encourage les personnes immigrantes à apprendre le français, car cela facilite l'intégration à la société québécoise. En effet, la connaissance du français favorise notamment l'accès à l'éducation, au travail, à la culture et aux services publics.

À titre d'exemple, le français permet l'accès à des études de niveau supérieur dans les différentes universités québécoises qui sont reconnues comme des pôles d'excellence en recherche et en enseignement.

Pour s'intégrer au Québec, les personnes immigrantes qui ne maîtrisent pas la langue française doivent faire les efforts pour l'apprendre. La maîtrise du français facilite la pleine participation à la vie collective au Québec. À titre d'exemple, les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'aux personnes qui ont une connaissance du français appropriée à l'exercice de leur profession.

Pour quiconque ayant de la difficulté à communiquer en français ou nécessitant un perfectionnement en français, il est recommandé de s'inscrire dès que possible à des cours de français. Pour soutenir les personnes immigrantes à cet égard, le gouvernement du Québec offre gratuitement des cours de français à temps plein ou à temps partiel ainsi qu'une aide financière.

D'autres stratégies complémentaires aident aussi à acquérir les connaissances en français pour permettre une meilleure intégration à la société québécoise, notamment :

- ▶ Parler français le plus souvent possible avec les gens du quartier où l'on habite ;
- ▶ Consulter des médias francophones pour s'informer (télévision, radio, journaux, etc.) ;
- ▶ Intégrer de la musique francophone à ses habitudes d'écoute musicale ;
- ▶ Consommer les produits du cinéma québécois et de la télévision québécoise ;
- ▶ Se joindre auprès de groupes de discussion et d'échanges en français ;
- ▶ Se créer un réseau d'amis et de contacts francophones au sein de la société québécoise.

La connaissance du français peut notamment favoriser l'intégration économique en facilitant l'obtention d'un emploi à la hauteur des compétences et des aspirations des personnes immigrantes.

Au Québec, parler français permet également une meilleure compréhension des repères culturels et des valeurs québécoises, considérant que la langue française est un élément central de l'histoire et de la culture québécoises. La communication en français accélère le développement de liens sociaux ainsi que le sentiment d'appartenance à la société québécoise.

*Le français est la langue de la cohésion sociale
de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.*

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi

[Charte de la langue française](#)

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

[Apprendre le français](#)

Office québécois de la langue française

[33 questions juridiques sur la Charte de la langue française](#)

Conseil supérieur de la langue française

[Vivre en français au Québec](#)

Clé 2 — Le Québec est une société démocratique

LE QUÉBEC : UN RÉGIME DÉMOCRATIQUE

Au Québec, le régime démocratique permet à la population d'exercer son pouvoir en choisissant ses représentantes et ses représentants. Ce choix se fait lors d'une élection. Les représentantes et les représentants élus sont appelés députées ou députés, généralement réunis dans des partis politiques différents qui proposent plusieurs idées et projets.

Pour les élections, le territoire québécois est divisé en 125 circonscriptions. La population d'une circonscription est représentée à l'Assemblée nationale par une personne élue députée ou député par les électrices et les électeurs de la circonscription.

Lors d'une élection, plusieurs candidates et candidats se présentent dans une même circonscription. Les députées et les députés sont élus au suffrage universel, c'est-à-dire que la candidate ou le candidat qui obtient le plus de votes dans une circonscription devient députée ou député.

Les 125 députées et députés siègent à l'Assemblée nationale où ils représentent la population québécoise : c'est pourquoi le Québec est une démocratie « représentative ». Ils ont pour rôle d'étudier, d'analyser et de voter les projets de loi, de même que de remettre en question et de vérifier les actions du gouvernement dans les affaires sous sa responsabilité ou qui sont d'intérêt public.

La députée ou le député exerce un rôle d'intermédiaire entre la population québécoise et l'administration publique en traitant les demandes particulières de ses concitoyennes et de ses concitoyens ou en faisant valoir les besoins et les intérêts de sa circonscription.

La formation du gouvernement

Lors des élections, le parti qui fait élire le plus grand nombre de personnes députées forme généralement le gouvernement et le chef de ce parti devient la première ministre ou le premier ministre. Les députées et les députés élus des autres partis forment l'opposition.

Le gouvernement est composé de la première ministre ou du premier ministre qui nomment plusieurs ministres ayant chacun leurs responsabilités. Le gouvernement agit en fonction de l'intérêt général de la population. Les projets de loi sont étudiés et votés à l'Assemblée nationale par les députées et les députés.

Le résultat d'une élection ne peut être contesté ni par la force ni par la violence. Si une personne souhaite que le résultat d'une élection dans une circonscription soit réexaminé, elle peut demander un dépouillement judiciaire du vote, c'est-à-dire un recomptage des bulletins de vote sous la supervision du tribunal. Dans une démocratie, le transfert des pouvoirs d'un parti à un autre se passe dans l'ordre et le calme.

Participer aux élections

Si elle répond à tous les critères de la [Loi électorale](#), une personne âgée de 18 ans et plus, qui possède la citoyenneté canadienne et qui est domiciliée au Québec depuis six mois peut se présenter comme candidate à une élection. Une personne n'ayant pas la citoyenneté canadienne a la possibilité de s'impliquer dans un parti politique, même si elle ne peut pas voter. Elle peut également participer à un événement organisé par un parti politique.

Au Québec, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales sont soumis aux principes d'équité et de transparence formulés dans la *Loi électorale*.

Le droit de voter en toute liberté et en toute confidentialité est accordé, conformément à la Loi électorale, à toute personne qui respecte certains critères, dont être âgée de 18 ans et plus, avoir la citoyenneté canadienne et être domiciliée au Québec depuis six mois.

Toutes les personnes ayant le droit de voter peuvent participer lors d'une élection à choisir les députées et les députés qui représenteront la population à l'Assemblée nationale du Québec.

Personne ne peut empêcher une citoyenne ou un citoyen d'exercer son droit de vote ou l'obliger à voter pour une candidate ou un candidat en particulier et personne ne peut obliger une citoyenne ou un citoyen à révéler son choix de candidat. Cette règle s'applique sans égard aux liens de dépendance ou de proximité entre les personnes comme les liens familiaux. Ainsi, il est interdit d'obliger un proche ou un membre de la famille à voter pour une candidate ou un candidat en particulier ou à révéler quel a été son choix.

Au Québec, le régime démocratique permet à chaque personne d'apporter sa contribution à la vie démocratique.

LE FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES QUÉBÉCOISES

L'État québécois se distingue des autres provinces canadiennes notamment en raison de l'impulsion de la volonté populaire, les institutions démocratiques et le pouvoir politique québécois qui se sont développés dans un but particulier : protéger et valoriser ce qui fait du Québec une société unique.

La primauté du droit est un principe fondamental au cœur de la société démocratique québécoise. Elle signifie que chaque personne, tout comme l'État, ses agentes et ses agents, doit respecter la loi.

*La loi s'applique de la même façon à tout le monde ;
personne n'est au-dessus de la loi.*

Toutes les personnes présentes au Québec, même celles qui n'ont pas la citoyenneté canadienne, doivent connaître et respecter les droits et les obligations qui sont prévus dans les lois. Cela signifie aussi que toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection de la loi.

Une personne peut être déclarée coupable d'une infraction seulement si elle a enfreint une règle de droit et qu'elle a été reconnue coupable devant un tribunal.

Les institutions démocratiques et leurs pouvoirs

L'État québécois comporte plusieurs institutions démocratiques qui exercent l'un des trois pouvoirs fondamentaux, soit le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire.

- ▶ Le Parlement du Québec représente le pouvoir législatif, lequel adopte les lois. Il est composé des membres de l'Assemblée nationale et du lieutenant-gouverneur qui ne siège pas à l'Assemblée, mais sanctionne les projets de loi adoptés.
- ▶ Le gouvernement représente le pouvoir exécutif, lequel exerce le pouvoir politique et décide des grandes orientations de la société. Le gouvernement du Québec est composé de la première ministre ou du premier ministre et des ministres qui sont également des députés siégeant à l'Assemblée nationale et qui forment ensemble le Conseil des ministres.
- ▶ Les tribunaux représentent le pouvoir judiciaire, lequel est responsable d'interpréter et de faire respecter la loi. Le système judiciaire québécois est composé de tribunaux comme la Cour du Québec, la Cour d'appel du Québec et la Cour supérieure.

L'administration publique

En plus de ces trois pouvoirs, l'administration publique et les entreprises d'État ont le mandat d'aider le gouvernement dans la gestion de l'État. L'administration publique est composée de l'ensemble des ministères et des organismes relevant de l'État qui sont des divisions administratives du gouvernement. L'administration publique est notamment responsable d'appliquer les lois adoptées par le pouvoir législatif et d'offrir des services à la population.

- ▶ Les ministères sont dirigés par des ministres et sont responsables, notamment, de la gestion des ressources, des programmes et des services liés à un domaine donné. Voici quatre exemples de ministères : le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ; le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ; le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de la Justice.
- ▶ Les organismes gouvernementaux sont dirigés par des personnes nommées par le gouvernement et sont généralement affectés à une mission précise de service public. Voici trois exemples d'organismes gouvernementaux : l'Agence du revenu du Québec ; la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et l'Office québécois de la langue française.
- ▶ Certaines personnes nommées par l'Assemblée nationale exercent, quant à elles, une charge publique, dont le Directeur général des élections et le Protecteur du citoyen.

Au Québec, l'exercice de la démocratie repose sur le bon fonctionnement de ses institutions.

L'ORGANISATION DU POUVOIR POLITIQUE

La Constitution canadienne prévoit deux ordres de gouvernement, le fédéral et le provincial. Ils exercent chacun leur pouvoir dans des champs de compétences déterminés.

Le gouvernement fédéral exerce les compétences relatives à l'ensemble du pays comme la défense militaire, la politique étrangère et le droit criminel. Le gouvernement fédéral siège à Ottawa, la capitale du Canada.

Un gouvernement comme celui du Québec est responsable des compétences comme l'éducation, les municipalités, la propriété et les droits civils. Le gouvernement du Québec siège à l'Assemblée nationale qui se trouve dans la ville de Québec, la capitale nationale du Québec.

Certains domaines de compétences sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Le Québec, par exemple, partage plusieurs champs de compétences avec le gouvernement fédéral, notamment l'immigration et l'agriculture.

Ce sont les provinces qui délèguent aux municipalités des responsabilités locales liées à la gestion des villes, telles que les services de police et d'incendie, les loisirs et les parcs publics, les bibliothèques, la gestion des ordures et du recyclage et le transport en commun.

Plusieurs organisations du milieu municipal québécois remplissent des missions variées et fournissent des services à la population, comme les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, ou encore, les administrations régionales constituées dans les régions nordiques du Québec.

Les nations autochtones

Le Québec comprend aussi onze nations autochtones. Les Premières Nations et les Inuits sont des citoyennes et des citoyens du Québec et, à ce titre, ils ont droit aux mêmes services que tous les autres Québécoises et Québécois.

Les nations autochtones ont une relation particulière avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, puisqu'elles disposent de droits collectifs reconnus dans la Constitution canadienne ou balisés dans des ententes intervenues entre le gouvernement fédéral ou le gouvernement du Québec et les communautés autochtones. Ces droits permettent aux Premières Nations et aux Inuits d'exercer eux-mêmes des fonctions gouvernementales et d'assurer le développement de leur culture, de leur langue et de leurs coutumes et traditions.

De ce fait, les nations autochtones, leurs dirigeantes et leurs dirigeants, de même que les organisations politiques et administratives autochtones participent à la vie politique et démocratique du Québec.

Participer à la vie politique

Les deux ordres de gouvernement et les municipalités, tout comme les administrations autochtones, reposent sur des institutions permettant la participation politique des citoyennes et des citoyens, ce que valorise la démocratie.

Au Québec, il y a plusieurs façons de participer à la vie politique en respectant les mesures prévues par la loi :

- ▶ S’informer des projets du gouvernement, donner son opinion lors d’une assemblée publique ;
- ▶ S’impliquer bénévolement dans un parti politique ;
- ▶ Exercer son droit de vote aux élections municipales, provinciales et fédérales ;
- ▶ Déposer un mémoire lors d’une consultation publique ou demander de se faire entendre devant une consultation publique ;
- ▶ Interpeler son député sur une question politique ;
- ▶ Déposer un projet de loi privé en se faisant parrainer par son député.

Pour contribuer à la qualité de vie de leur collectivité, de nombreuses personnes s’impliquent dans leur municipalité où elles peuvent :

- ▶ Devenir bénévole dans des activités liées notamment à la culture, aux loisirs ou aux sports ;
- ▶ Assister aux séances du conseil municipal, poser des questions sur les décisions prises par les élus municipaux et exprimer leurs opinions à cet égard ;
- ▶ Donner leur opinion lors des consultations publiques organisées par la municipalité.

Au Québec, l’organisation du pouvoir politique facilite la participation et l’implication des personnes dans la société québécoise.

LA PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE

De nombreux droits existent dans la société démocratique québécoise. Ces droits sont clairement établis afin de protéger les libertés des citoyennes et des citoyens et d’encourager leur participation à la vie collective. Les deux libertés fondamentales suivantes sont protégées par la [Charte des droits et libertés de la personne](#) et sont au cœur des valeurs de la société québécoise :

- ▶ La liberté d'expression qui comprend la liberté de presse et des médias d'information ;
- ▶ La liberté d'association et de réunion pacifique.

Le Québec favorise la liberté d'expression en permettant à chacun d'exprimer librement ses pensées, ses croyances et ses opinions sur les enjeux d'intérêt public ou les divers sujets d'actualité.

La liberté d'expression et ses responsabilités

Au Québec, il est permis de s'exprimer en toute liberté sans avoir peur de représailles, et ce, même lorsqu'il s'agit d'exprimer son désaccord avec une loi ou une orientation adoptée par le gouvernement. Toute personne peut ainsi contribuer à enrichir les débats et à faire avancer la démocratie.

La liberté d'expression implique toutefois une responsabilité envers la liberté et la dignité d'autrui. Elle peut être limitée par le droit de chaque personne à la protection de sa réputation. Par exemple, il est illégal d'inciter ou d'encourager quelqu'un à commettre un crime, d'agir avec l'intention de nuire à la réputation de quelqu'un ou de propager des propos discriminants ou incitant à la haine.

La liberté d'expression peut également être limitée par le devoir de réserve et de neutralité qui s'impose dans certains types d'emplois. Par exemple, les fonctionnaires de l'État québécois doivent faire abstraction de leurs opinions personnelles lorsqu'ils accomplissent leur travail et doivent préserver leur crédibilité professionnelle lorsqu'ils s'expriment publiquement.

Au Québec, les citoyennes et les citoyens peuvent exprimer publiquement leurs opinions politiques et sont encouragés à le faire à condition que leurs propos respectent la dignité des autres personnes, de même que le devoir de réserve et de neutralité qui s'impose dans certains types d'emplois.

La liberté de presse

Les différents médias (journaux, radio, télévision, etc.) bénéficient de la liberté de presse. Ils jouent un rôle essentiel dans une démocratie en informant la population sur les événements importants de l'actualité et en lui offrant une diversité d'opinions et de points de vue sur les enjeux d'intérêt public.

Ils peuvent présenter des points de vue et des opinions qui sont contraires ou différents de ceux des personnes au pouvoir. Les points de vue présentés peuvent être ceux de professionnelles et de professionnels employés des médias ou ceux recueillis auprès de spécialistes indépendants, de représentantes et de représentants d'organisations qui sont parties prenantes du débat ou de

citoyennes ou de citoyens interpellés par l'enjeu en cause. D'ailleurs, les journaux offrent la possibilité aux personnes qui le souhaitent de rédiger leurs propres textes d'opinion.

La liberté d'association

La liberté d'association prévue à la [Charte des droits et libertés de la personne](#) permet aux personnes de former ou d'appartenir à un groupe, à une association ou à une organisation pour défendre des intérêts particuliers. Il peut s'agir d'un syndicat, d'un parti politique, d'une chambre de commerce, d'un organisme communautaire ou encore d'un groupe de pression.

Les lois québécoises permettent aux personnes de se regrouper en association et leur procurent une protection ou un encadrement légal selon les activités auxquelles elles souhaitent se consacrer. Par exemple, un rassemblement informel de personnes qui partagent une passion, des actions d'entraide sociales ou bénévoles, une campagne de financement, ou encore des activités à but lucratif ou non lucratif pratiquées en groupe.

Ces organisations et ces individus peuvent être en désaccord avec le gouvernement et ont aussi la liberté de le critiquer publiquement.

Un groupe de personnes peut également, dans le respect de la loi, se réunir dans l'espace public pour manifester de manière pacifique.

Au Québec, la démocratie s'exprime à travers la voix de chaque personne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi

[Charte des droits et libertés de la personne](#)

[Loi électorale](#)

Assemblée nationale du Québec

[Questions et réponses sur l'Assemblée nationale](#)

[L'ABC de l'Assemblée](#)

[La politique au Québec : institutions et acteurs](#)

Élections Québec

[Manuel de l'électeur](#)

[Je vote au Québec](#)

[Zone d'éducation à la démocratie](#)

Éducaloi

[Le système judiciaire québécois](#)

Québec. ca | Site officiel du gouvernement du Québec

[Informations et services](#)

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

[Mythes et réalités sur les peuples autochtones](#)

Clé 3 — L'égalité entre les femmes et les hommes

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LE COUPLE ET LA FAMILLE

Au cours de son histoire, le Québec a réalisé collectivement de grandes avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans le couple et la famille, dans l'éducation, dans le travail de même que dans les lieux décisionnels et politiques.

La [Charte des droits et libertés de la personne](#) consacre l'égalité des sexes. Les droits et libertés qui y sont énoncés sont garantis également aux femmes et aux hommes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur fondamentale profondément enracinée dans la société québécoise : les femmes et les hommes ont les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes responsabilités dans la vie privée et la vie publique. Les Québécoises comme les Québécois peuvent aujourd'hui :

- ▶ Voter aux élections ;
- ▶ Signer des contrats ;
- ▶ Décider de se marier et de divorcer ;
- ▶ Avoir le contrôle sur leur corps, notamment pour les femmes d'avoir recours ou non à l'avortement ;
- ▶ Décider d'avoir ou non des enfants ;
- ▶ Aller à l'école, au collège et à l'université ;
- ▶ Avoir un travail et recevoir un salaire égal pour un travail équivalent ;
- ▶ Être candidate ou candidat aux élections et devenir députée, député ou ministre ;
- ▶ Posséder ou gérer une entreprise.

Le mariage et l'union civile

Les femmes et les hommes ont le droit de se marier ou de s'unir librement avec la personne de leur choix. Tant pour la femme que pour l'homme, l'âge minimal pour consentir au mariage sans devoir obtenir l'autorisation d'un tribunal est de 18 ans.

La loi québécoise considère le mariage comme l'union de deux personnes, qu'elles soient de sexe différent ou de même sexe.

Les mariages bigames ou polygames sont interdits. Toute personne peut aussi choisir de se séparer ou de divorcer. En cas de divorce, la femme et l'homme ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités.

Les responsabilités familiales

Les personnes en couple, peu importe leur sexe et leur genre, ont les mêmes droits, mais aussi les mêmes engagements envers leur partenaire et leurs enfants. La gestion des biens et des finances, le choix du lieu de résidence, l'éducation des enfants, le choix des valeurs importantes de la famille et les règles de conduite sont des responsabilités familiales que les femmes et les hommes doivent se partager entre eux.

Les femmes, autant que les hommes, peuvent donc prendre des décisions importantes pour le couple et la famille. Par exemple, autant la femme que l'homme ont le droit de choisir le nom de leur enfant.

La société québécoise encourage fortement une participation égale du couple aux activités familiales. L'homme aussi bien que la femme s'occupent des enfants et des tâches domestiques.

Au Québec, l'égalité entre les femmes et les hommes ne repose pas uniquement sur des acquis historiques ; elle est en constante évolution. Le gouvernement du Québec appuie fortement l'égalité entre les femmes et les hommes et continue d'agir afin de la faire progresser.

L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS L'ÉDUCATION, LE TRAVAIL ET LES LIEUX DÉCISIONNELS ET POLITIQUES

L'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas seulement un enjeu d'égalité et de justice sociale, mais également un facteur de développement pour la société québécoise.

L'augmentation de la présence active des femmes sur le marché du travail et dans les lieux décisionnels et politiques contribue au bien-être économique et social du Québec.

Le système d'éducation québécois appuie l'égalité et la mixité entre les femmes et les hommes. L'accès aux différents programmes d'études et de formation est égalitaire : les critères d'admission sont les mêmes pour toutes et tous. Les femmes peuvent être admises à des programmes considérés comme traditionnellement masculins, comme la construction, l'ingénierie ou le pilotage d'avion.

De la même façon, les hommes peuvent être admis à des programmes, comme les soins infirmiers et le secrétariat. L'école doit offrir les mêmes chances de réussite à toutes et à tous.

L'égalité sur le marché du travail

Le Québec vise l'égalité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Tout employeur doit s'assurer de ne pas faire de discrimination fondée sur le sexe.

Les femmes ont accès aux mêmes emplois que les hommes. Pour un travail équivalent, les femmes et les hommes ont droit au même salaire et aux mêmes conditions de travail.

Les femmes ont la même autonomie économique que les hommes. Ainsi, elles peuvent par elles-mêmes se trouver un emploi, payer leurs factures, signer des contrats et fonder une entreprise. Une femme peut vivre seule et gagner de l'argent pour répondre à ses besoins (logement, nourriture, vêtements et autres besoins), si cela est son choix.

Une représentation à parts égales

L'objectif du Québec est d'atteindre une représentation égale des femmes et des hommes à tous les paliers de décision, aussi bien local que régional ou national. Les femmes ont accès à tous les postes politiques, par exemple : mairesse, députée ou première ministre. Également, les femmes sont encouragées à occuper des postes de direction d'entreprises. L'égalité de représentation est même une obligation légale au sein des conseils d'administration des sociétés d'État.

Des stratégies sont mises en place par le gouvernement du Québec pour atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes. Des recours et des sanctions civiles et pénales sont aussi prévus en cas de non-respect de l'égalité femmes-hommes.

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi

[Charte des droits et libertés de la personne](#)

[Loi sur la gouvernance des sociétés d'État](#)

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

[L'égalité homme-femme](#)

Conseil du statut de la femme

[Féminisme : nom commun, cause commune](#)

Éducaloi

[Familles et couples](#)

[Séparation et divorce](#)

Secrétariat à la condition féminine

[Guide d'information À parts égales, à part entière](#)

[Si vous êtes une femme immigrante à statut précaire, cette brochure peut vous concerner](#)

[Si vous êtes une femme immigrante ou une femme d'une communauté ethnoculturelle, cette brochure peut vous concerner](#)

Clé 4 — Les droits et les responsabilités des Québécoises et des Québécois

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

La [Charte des droits et libertés de la personne](#) est une loi adoptée par l'Assemblée nationale. Elle présente, symbolise et protège les valeurs de la société québécoise. Elle reconnaît que toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité et qu'elles bénéficient des mêmes protections juridiques.

La *Charte des droits et libertés de la personne* se situe au-dessus des autres lois et règlements du Québec, ce qui signifie que toutes les lois adoptées par l'Assemblée nationale du Québec doivent respecter la Charte.

La Charte est un outil que le Québec s'est donné pour encourager le respect entre toutes les Québécoises et tous les Québécois. Concrètement, elle vise à faire connaître et à faire respecter les droits et libertés de la personne.

La *Charte des droits et libertés de la personne* s'applique à toutes les personnes qui se trouvent au Québec. Elle s'applique aussi à des personnes dites morales, c'est-à-dire aux groupes, aux organismes, aux entreprises et au gouvernement.

Les droits et leurs limites

La *Charte des droits et libertés de la personne* couvre différentes catégories de droits :

- ▶ Les libertés et les droits fondamentaux ;
- ▶ Le droit à l'égalité ;
- ▶ Les droits politiques ;
- ▶ Les droits judiciaires ;
- ▶ Les droits économiques et sociaux.

Parmi ces droits, certains sont considérés comme fondamentaux, car ils assurent le respect de la dignité humaine et protègent les valeurs de liberté et d'égalité.

Les droits fondamentaux incluent notamment le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne et le droit à la vie privée. Les droits fondamentaux assurent également la protection de la liberté de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association.

Puisque les droits fondamentaux s'exercent en société, il existe certaines limites à leur application. Ils ne doivent pas entrer en conflit avec les principes suivants :

- ▶ Les valeurs démocratiques ;
- ▶ La laïcité de l'État ;
- ▶ L'ordre public ;
- ▶ Le bien-être de la population québécoise.

Par exemple, au Québec, il est interdit de fumer à l'intérieur des lieux publics et à l'extérieur de ces lieux, à moins de neuf mètres de leurs portes. L'État québécois juge que la santé et le bien-être de la population sont plus importants que le droit de chaque personne de fumer. C'est pourquoi l'État limite et encadre le droit de fumer dans les lieux publics.

Au Québec, les droits et libertés de chaque personne sont inséparables de ceux d'autrui et du bien-être général.

LE DROIT À LA VIE, À LA SÛRETÉ ET À L'INTÉGRITÉ DE LA PERSONNE

Au Québec, chaque personne a droit à la sécurité et à la protection de sa vie. Il est interdit d'utiliser la force pour porter atteinte à la vie, à l'intégrité ou à la liberté d'une personne. Le droit à la vie privée est également protégé. Afin de protéger les citoyennes et les citoyens, les autorités ont mis en place des services de police, d'incendie et de santé et services sociaux.

La [Charte des droits et libertés de la personne](#) mentionne que toute personne dont la vie est menacée a le droit d'être secourue. Cela signifie aussi que chaque personne doit porter secours à une personne dont la vie est en danger, sauf si la situation est dangereuse pour elle-même ou pour une autre personne.

Si une personne est témoin d'un accident où une personne est blessée, elle doit communiquer avec les services d'urgence et accompagner la personne blessée jusqu'à l'arrivée des secours.

Chaque personne a aussi droit à l'intégrité. Au Québec, tous les actes qui ont pour but de nuire physiquement, psychologiquement ou émotivement à une personne sont interdits.

Par exemple, les punitions corporelles avec des objets ou les punitions pouvant causer des blessures, le harcèlement sexuel ou le harcèlement moral sont des actes interdits. C'est donc la personne tout entière, tant l'adulte que l'enfant, qui est protégée dans son intégrité physique et psychologique.

La non-violence au Québec

La non-violence est très importante pour la société québécoise. Elle est présente dans tous les domaines de la vie privée et de la vie publique au Québec.

La non-violence s'applique ainsi à l'intérieur de la famille, dans les rapports entre conjointes et conjoints ou entre parents et enfants, dans les rapports avec le voisinage, avec les commerçants, avec les représentantes et les représentants et les employés de l'État.

Par exemple, la violence à caractère sexuel est interdite tant dans la vie privée que dans la vie publique. Ainsi, une personne qui pose un geste sexuel considéré comme non acceptable et non consenti envers sa conjointe ou son conjoint ou toute autre personne porte atteinte au droit à l'intégrité physique et psychologique de cette personne.

La violence physique porte atteinte au droit à l'intégrité, à la sécurité et à la protection de la vie d'une personne.

Au Québec, une personne victime de gestes physiques violents, que ce soit dans sa vie privée ou sa vie publique, peut porter plainte auprès des autorités policières.

LE RESPECT DE LA PERSONNE ET DE SON ESPACE PRIVÉ

Le respect de la personne et de son espace privé est très important au Québec. C'est pourquoi la [Charte des droits et libertés de la personne](#) protège la dignité, l'honneur et la réputation ainsi que la vie privée des personnes. L'atteinte à ces droits par des paroles ou des gestes peut entraîner des conséquences juridiques pour son auteur.

Par exemple, mépriser une personne en l'insultant sur son apparence contrevient à ce droit.

Au Québec, chaque personne a droit à la sauvegarde de sa dignité. Chaque personne doit être traitée avec respect et dignité.

Chaque personne a droit au respect de son honneur et de sa réputation. Ce droit protège chaque personne contre les paroles, les gestes ou les actions pouvant porter atteinte à son honneur ou à sa réputation. Il est donc interdit d'affirmer ou de publier des informations fausses et mensongères sur une personne, car cela peut nuire à la réputation de cette personne. Par exemple, il est interdit d'accuser sans preuve une personne dans le but de lui nuire.

Le droit à la vie privée

Chaque personne a droit au respect de sa vie privée. Selon ce droit, l'intimité des personnes doit être respectée. Certaines informations personnelles ne doivent pas être accessibles ou rendues publiques sans la permission de la personne concernée.

Les informations relatives à l'état de santé, à la vie familiale et amoureuse, à l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre des personnes, à l'image de la personne, et à ses coordonnées peuvent, entre autres, être protégées par ce droit.

Par exemple, lors d'une inscription à une activité où il est demandé de remplir un formulaire, une personne peut décider de protéger certains renseignements personnels en répondant seulement aux questions qu'elle trouve pertinentes relativement à l'activité.

Également, le respect de la vie privée exige de ne pas révéler publiquement des informations personnelles d'autrui et de s'abstenir de diffuser des images (photos, vidéos, etc.) d'autrui sans son autorisation. Par exemple, il est interdit de publier, diffuser, transmettre, distribuer et rendre accessible des images intimes d'une autre personne sans son consentement.

Le droit au respect de la vie privée permet également aux personnes en milieu de travail de ne pas répondre aux questions de leurs employeurs et de leurs collègues sur leur vie privée qui ne sont pas liées au travail.

Le respect de la vie privée protège aussi le droit de la personne de prendre des décisions personnelles fondamentales sans subir de pression de la part d'autrui.

Le droit au respect de la vie privée comprend également l'inviolabilité du domicile. Il est interdit de pénétrer sur le terrain ou dans le domicile d'une personne ni d'y prendre un objet, sans son consentement. Sous certaines conditions exceptionnelles, une policière ou un policier peut toutefois pénétrer dans un domicile sans le consentement d'une personne, par exemple afin d'empêcher qu'une personne soit blessée gravement ou tuée.

Au Québec, l'espace privé d'une personne est respecté et demeure généralement privé, à moins d'autoriser une personne à y entrer.

LE DROIT À L'ÉGALITÉ ET À LA NON-DISCRIMINATION

Le Québec soutient fortement le droit à l'égalité de toutes les personnes sur son territoire. Toutes les personnes sont égales en valeur et en dignité, et ce, peu importe leurs traits ou leurs caractéristiques personnelles énumérés dans la [Charte des droits et libertés de la personne](#) comme la race, la couleur de la peau, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou le handicap.

La discrimination

Le droit à l'égalité protège contre la discrimination. Il y a discrimination quand les trois considérations suivantes sont présentes :

- 1° Il y a une distinction, une exclusion ou une préférence par rapport à d'autres personnes ;
- 2° Cette distinction est fondée sur les caractéristiques personnelles énumérées dans la *Charte des droits et libertés de la personne* ;
- 3° Cette distinction, exclusion ou préférence nuit à l'exercice, par une personne, de ses droits et de ses libertés en toute égalité.

La discrimination est interdite dans tous les domaines de la vie quotidienne comme l'emploi, le logement, l'accès aux commerces ou aux lieux publics.

Voici des exemples de discrimination :

- ▶ Refuser un service ou un emploi à une personne parce qu'elle est homosexuelle ;
- ▶ Refuser un emploi à une personne parce qu'elle est divorcée et qu'elle a des enfants ;
- ▶ Refuser l'accès à un lieu public ou à un commerce à une personne ayant un handicap ;
- ▶ Refuser de louer un logement à un couple avec des enfants ;
- ▶ Donner un salaire inférieur à une personne parce qu'elle est née hors du Québec ;
- ▶ Refuser une promotion à une personne en raison de son origine ethnique ou de la couleur de sa peau ;
- ▶ Congédier une personne de son emploi en raison de sa grossesse.

Le harcèlement

Tout type de harcèlement est interdit. Il peut prendre plusieurs formes, tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. Il peut s'agir de paroles comme des remarques blessantes, des menaces ou des insultes. Il peut aussi s'agir de gestes comme des agressions ou encore des inscriptions ou des dessins sur un mur (sous forme de graffitis). Voici des exemples de harcèlement discriminatoire :

- ▶ Des graffitis d'images haineuses sont laissés sur la voiture d'une personne en raison de sa religion ;
- ▶ Un employeur fait des commentaires répétés sur les compétences d'une employée en raison de son sexe ;
- ▶ Un passant menace une personne parce que son fauteuil roulant empêche les piétons de circuler rapidement ;
- ▶ Un voisin menace fréquemment une personne lorsqu'il la croise, en raison de la couleur de sa peau ;
- ▶ Un collègue fait circuler sur Internet des propos grossiers à l'égard d'une personne en raison de son âge ;
- ▶ Un supérieur fait des commentaires blessant à un employé sur son apparence physique.

Si une personne croit être victime de discrimination, elle peut notamment déposer une plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou s'adresser aux cours de justice, comme la Cour du Québec ou la Cour supérieure.

LES DROITS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

Au Québec, les droits économiques et sociaux sont inscrits dans la [Charte des droits et libertés de la personne](#). La solidarité collective, soit l'aide aux personnes dans le besoin, est une valeur centrale de la société québécoise.

Les droits économiques et sociaux concernent plusieurs aspects de la vie : l'éducation, la protection des enfants, la protection des personnes âgées, la protection des personnes handicapées, la vie culturelle des minorités ethniques, l'accès à l'information, l'assistance financière et les conditions de travail.

Les droits de l'enfant

En vertu des droits de l'enfant, tout enfant a le droit à la protection, à la sécurité et à l'attention de ses parents. Les parents ont la responsabilité de protéger leurs enfants et d'assurer leur bien-être, leur sécurité, leur éducation et leur développement.

Ainsi, un parent doit veiller à la sécurité de son enfant. Par exemple, un parent qui laisserait seul un jeune enfant sans supervision dans une automobile pourrait être considéré comme n'ayant pas exercé son devoir d'assurer la sécurité de son enfant.

Le droit de l'enfant à la protection, à la sécurité et à l'attention de ses parents s'applique dans le domaine de l'éducation des enfants.

Les enfants et adolescents de moins de 18 ans se trouvant sur le territoire québécois sont protégés par :

- ▶ La [*Charte des droits et libertés de la personne*](#) ;
- ▶ La [*Convention relative aux droits de l'enfant*](#).

Un jeune qui a fait l'objet d'un signalement ou qui est pris en charge par le directeur de la protection de la jeunesse est aussi protégé par :

- ▶ La [*Loi sur la protection de la jeunesse*](#).

La situation d'un jeune qui a contrevenu à une loi fédérale ou a commis une infraction visée à l'une des dispositions du Code criminel est aussi traité en vertu de :

- ▶ La [*Loi sur le système de justice pénale pour adolescents*](#).

Quelques droits économiques et sociaux

Voici d'autres exemples de droits économiques et sociaux :

- ▶ Le droit pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap d'être protégées contre toutes les formes d'exploitation. Leur famille doit aussi assurer leur protection et leur sécurité. Lorsque ces personnes se disent victimes d'exploitation, vous pouvez porter plainte afin que leurs droits soient respectés. De même, si vous craignez pour la sécurité d'une personne âgée de votre entourage, vous pouvez vous adresser aux membres de sa famille ou aux services sociaux pour que sa protection soit assurée ;
- ▶ Le droit pour les personnes à des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique de la personne. En effet, un employeur doit s'assurer que l'environnement de travail est sécuritaire et exempt d'un danger qui compromet l'intégrité physique de ses employés ;
- ▶ Le droit pour les personnes à des mesures d'assistance sociale et financière.

Le droit de vivre dans un environnement sain

Le droit pour les personnes de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité est aussi un des droits économiques et sociaux. La biodiversité désigne la diversité du monde vivant (les différentes espèces, leurs milieux de vie, etc.).

Ce droit implique que toutes les personnes au Québec contribuent à la protection de l'environnement, y compris l'État et les entreprises.

Ainsi, les Québécoises et les Québécois sont invités à assumer certaines responsabilités en posant des actions comme :

- ▶ Trier les ordures, recycler et composter les aliments ;
- ▶ Utiliser des sacs réutilisables ou des sacs biodégradables ;
- ▶ Protéger les ressources, par exemple en évitant le gaspillage de l'eau potable.

LES DROITS JUDICIAIRES

La [*Charte des droits et libertés de la personne*](#) protège les personnes dans toutes les sphères de la société, incluant le système judiciaire. Au Québec, les personnes qui sont poursuivies en justice ou qui sont accusées d'un crime possèdent elles aussi des droits inscrits dans la Charte : ce sont les droits judiciaires.

Ces droits protègent la personne lors de son arrestation par des policiers. Ainsi, lorsqu'elle est arrêtée, une personne a le droit de connaître les motifs et les raisons de son arrestation ainsi que la nature de l'infraction qu'on lui reproche.

Les policières et les policiers ne peuvent fouiller une personne ou perquisitionner dans un domicile sans un mandat émis par un juge, sauf exception, par exemple s'ils ont des motifs raisonnables de croire que la santé ou la sécurité des personnes est en danger.

De plus, les personnes qui sont arrêtées ont le droit de prévenir leurs proches et d'avoir recours aux services d'un avocat. Finalement, les autorités doivent traiter les personnes arrêtées ou détenues avec humanité et respect.

Les droits lors d'un procès en justice

Plusieurs droits existent aussi dans la *Charte des droits et libertés de la personne* pour protéger toute personne lors d'un procès en justice. Par exemple, toutes les personnes ont droit à un procès juste et équitable, lorsqu'elles sont accusées d'un crime ou poursuivies en justice.

Les personnes accusées d'un crime sont présumées innocentes jusqu'à preuve du contraire et elles ont le droit de se représenter seules ou encore d'être représentées par une avocate ou un avocat.

Elles ont aussi le droit de garder le silence pendant leur procès, ce qui signifie qu'elles ne sont pas obligées de témoigner contre elles-mêmes.

Au Québec, les droits judiciaires garantissent le respect de la personne et la protection de son intégrité morale et physique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi

[Charte des droits et libertés de la personne](#)

[Convention relative aux droits de l'enfant](#)

[Loi sur la protection de la jeunesse](#)

[Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents](#)

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

[La Charte des droits et libertés de la personne simplifiée](#)

[Le droit à l'égalité et à la non-discrimination](#)

[Les droits économiques et sociaux](#)

[Les droits judiciaires](#)

Éducaloi

[Crimes et contraventions](#)

[La justice et les tribunaux](#)

[Liberté et citoyenneté](#)

[Travail](#)

Clé 5 — Le Québec est une société laïque

LA LAÏCITÉ AU QUÉBEC

L'État québécois et ses institutions sont laïques : leurs décisions et leurs actions sont indépendantes des pouvoirs religieux. Cela n'a pas toujours été le cas. Dans l'histoire du Québec, l'Église catholique a joué un rôle important, surtout en santé et en éducation.

C'est à partir des années 1960 que l'influence de la religion a diminué dans la vie collective québécoise alors que les institutions gérées par l'Église se sont laïcisées progressivement.

La laïcité de l'État repose sur la séparation de l'État et des religions, sur sa neutralité religieuse, sur l'égalité de toutes les citoyennes et de tous les citoyens ainsi que sur la liberté de conscience et la liberté de religion. Par exemple, votre confession religieuse et celle du personnel soignant d'un hôpital n'ont aucune incidence sur la rapidité à laquelle vous aurez accès à des soins.

Dans la société québécoise, les libertés de conscience et de religion sont des valeurs fondamentales. Chaque personne a le droit d'avoir les croyances religieuses de son choix, de les pratiquer et de les exprimer. La religion fait partie des motifs pour lesquels la discrimination et le harcèlement sont interdits au Québec.

La laïcité de l'État

La laïcité de l'État québécois vise à assurer l'égalité de toutes les personnes, peu importe leurs croyances ou leur religion. En 2019, le Québec a fait un nouveau pas dans son évolution historique pour renforcer la laïcité en adoptant la [Loi sur la laïcité de l'État](#). Cette loi instaure un modèle de laïcité de l'État québécois qui tient compte de l'histoire, des valeurs sociales et de la particularité du Québec.

Cette loi comporte aussi des règles qui précisent comment la valeur de laïcité se vit dans le domaine public au Québec. Par exemple, elle interdit, depuis le 27 mars 2019, le port d'un signe religieux à certaines personnes en situation d'autorité dans l'exercice de leurs fonctions, notamment les nouvelles policières et les nouveaux policiers, les nouvelles procureures ou les nouveaux procureurs aux poursuites criminelles et pénales, ainsi que les nouvelles enseignantes et les nouveaux enseignants des écoles publiques primaires et secondaires.

Toutefois, les personnes portant un signe religieux qui étaient en poste le 27 mars 2019 conservent le droit de le porter, et ce, tant qu'elles exercent la même fonction au sein de la même organisation.

Par ailleurs, à des fins de vérification d'identité ou de sécurité, une personne doit avoir le visage découvert pour recevoir certains services gouvernementaux. De même, le personnel du gouvernement doit offrir les services à visage découvert.

Le Québec est le seul État d'Amérique du Nord qui a inscrit la laïcité dans ses lois. La laïcité de l'État est enchâssée dans la Charte des droits et libertés de la personne.

POUR ALLER PLUS LOIN

Loi

[Loi sur la laïcité de l'État](#)

[Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes](#)

Ministère de la Justice

[Neutralité religieuse de l'État](#)

Conclusion

L'intégration dans une nouvelle société nécessite de votre part un engagement fort et durable, soit celui de démontrer votre volonté d'intégration et de pleine participation, en français, à la vie collective. Cet engagement se concrétise notamment en ayant recours aux services de francisation et d'intégration que le gouvernement met à votre disposition, et ce, gratuitement.

En poursuivant votre apprentissage au moyen des hyperliens mis à votre disposition dans ce Guide pratique, mais aussi en ayant recours au [Parcours d'accompagnement personnalisé](#), vous contribuerez à accélérer et à faciliter votre intégration.

Exemples de questions d'évaluation

L'évaluation de l'apprentissage pour laquelle vous vous êtes préparé en faisant la lecture de ce Guide est composée de courtes questions sous forme d'énoncés, ou sous forme de vrai ou faux ou encore sous forme de mises en situation.

Voici cinq exemples de questions qui peuvent se retrouver dans l'évaluation de l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la [Charte des droits et libertés de la personne](#).

Au Québec, les femmes et les hommes ont les mêmes droits et cette égalité est notamment inscrite dans la *Charte des droits et libertés de la personne*.

- Vrai
- Faux

Lesquelles de ces illustrations représentent des personnes qui ont le droit de se marier au Québec ?

- Deux hommes



- Deux femmes et un homme



- Deux femmes



- Un homme et une femme



- Deux hommes et une femme



Identifiez la ou les situations où il y a discrimination. Refuser un emploi :

- À une femme en raison de sa grossesse.
- À une personne qui n'a pas le diplôme requis.
- À une personne à cause de son origine ethnique.

Depuis le 27 mars 2019, en vertu de la *Loi sur la laïcité de l'État*, tout nouveau policier ne peut porter de signes religieux dans l'exercice de ses fonctions.

- Vrai
- Faux

Quelle est la langue officielle du Québec ?

- L'anglais
- L'espagnol
- Le français
- Le français et l'anglais

*Immigration,
Francisation
et Intégration*

Québec 